

## **NOTE DE CADRAGE CAMPAGNE 2023**

### **PROJET SPORTIF FEDERAL**

Avec la mise en place de la nouvelle gouvernance du sport, l'Agence nationale du sport confie dorénavant aux fédérations sportives les fonctions d'instruction et de sélection des projets associatifs à soutenir en lien avec les priorités fédérales de développement.

Pour ce faire, il est demandé aux fédérations de satisfaire à des critères d'intérêt général permettant de garantir la pratique du sport pour tous les publics et de privilégier les actions visant à corriger les inégalités sociales et territoriales.

Dans le cadre de la répartition des crédits les fédérations doivent avoir une attention particulière aux crédits réservés aux clubs et à la structuration des différents échelons de notre organisation.

A compter de cette campagne 2023 la FFPS intègre le dispositif PSF (ex labélisation). Dorénavant les demandes de subventions pour la labélisation territoriale se feront par le biais du COMPTE ASSO directement par les clubs, les comités régionaux et départementaux.

Les différentes orientations de la FFPS se concrétisent par les plans suivants :

### **1 - ORIENTATIONS ET PRIORITES POUR LA CAMPAGNE 2023**

De par ses statuts la FFPS a pour objet entre-autres de promouvoir et de développer toutes les pêches et ceci par le biais d'actions plus particulières en fonction de l'attente des pratiquants, de la population

Pour la campagne de 2023 les dossiers qui pourront être financés devront s'inscrire dans l'une des orientations suivantes :

#### **A – DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE :**

- Pour les jeunes
- Pour les femmes
- Pour les handicapés
- Pour l'ensemble des disciplines (Carnassiers, Carpe, Eau Douce, Mer et Mouche)

#### **B – PROJETS ELIGIBLES AU TITRE DU DEVELOPPEMENT :**

- Pour les jeunes, formation par le biais des Ecoles de Pêche
- Pour les femmes, mise en place de stages spécifiques
- Pour chaque discipline mise en place d'Ateliers Techniques

- Pour les Clubs, les Comités Départementaux et Régionaux création d'ateliers techniques
- Stages d'initiation et de perfectionnement pour tous
- Journées d'animation et de démonstration

## C – FORMATION DES BENEVOLES :

### 1/ Formation des initiateurs et arbitres

La formation des initiateurs et arbitres de chaque commission de discipline est en charge de la commission concernée.

Son contenu sera validé par la commission nationale formation et sera propre à chacune des 5 commissions nationales.

### 2/ Formation du Brevet d'Instructeur Fédéral.

Cette formation s'adresse à des licenciés détenteurs du diplôme d'initiateur ou VAE.

Les diplômes des premiers Instructeurs Fédéraux sont décernés par validation des acquis d'initiateurs existants et reconnus pour leurs compétences théoriques et pratiques dans les techniques des commissions nationales concernées.

Soit les actions suivantes à choisir sur Le Compte Asso, étape 4 – Description des projets :

<b>Objectifs opérationnels (champs Le Compte Asso)</b>	<b>Actions à choisir (menus déroulants)</b>
Développement de la pratique fédérale	Journées d'animation et de démonstration
	Ecoles de pêche sportive
	Stages de détection et de perfectionnement pour les jeunes
Promotion sport-santé	Adaptabilité de la pratique pour personnes en situation de handicap
	Accès à la pratique pour les féminines
Développement de l'éthique et de la citoyenneté	Diplômes Fédéraux
	Formation diplômante et/ou recyclage des commissaires et arbitres
	Conduites dopantes

## D – CALENDRIER DES OPERATIONS

15 mars 2023 : ouverture de la campagne de subvention

Le 15 avril 2023 : date limite de dépôt dossier de demande de subvention

Le 5 mai 2023 : vérification de l'éligibilité des dossiers et phase d'instruction par la Commission Technique Fédérale PSF.

Au 31 mai 2023 : transmission à l'Agence nationale du Sport des propositions financières

Courant juin – juillet 2023 : mise en paiement des subventions

## **E – CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EFFECTUEE PAR LES CLUBS, LES COMITES DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX**

### **Les conditions d'éligibilités sont :**

Pour les Clubs :

Être une association affiliée à la Fédération

Être à jour de ses droits d'affiliation

Transmettre au service instructeur (FFPS) un dossier complet depuis le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso ainsi que des projets conformes au plan sportif fédéral de la FFPS

Pour les Comités Départementaux et Régionaux

Formaliser un projet de développement territorial

Transmettre au service instructeur (FFPS) un dossier complet depuis le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso ainsi que des projets conformes au plan sportif fédéral de la FFPS

Respect du seuil des subventions :

- 1000 € pour les structures dont le siège social est situé en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- 1500 € pour les autres territoires

## **F – PROCEDURE DE VERIFICATION DES PROJETS PAR LA COMMISSION FEDERALE DE LA FFPS**

La Commission Fédérale est composée de 8 membres :

Responsable de la Commission

Membres de la Commission

Louis MORVAN

Jacky BOURDIN

Fernand DE CASTRO

Fred MARRE

Patrick LACAMPAGNE

Audrey NUTTENS

Jean-Luc QUERNEC

Edmonde VILAIN

La référente de l'Agence nationale du Sport sera invitée à participer en tant qu'observatrice.

Les membres de la Commission PSF sont tenus à la confidentialité et doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité.

La répartition des crédits alloués par l'Agence nationale du Sport (72 900 € dont 1 823 € sont dédiés uniquement et à minima à la Guyane) doit être au moins de 50% attribuée aux Clubs.

## **H – BILAN ET EVALUATION DES ACTIONS SUBVENTIONNEES EN 2023**

Les associations et structures territoriales devront dans les six mois suivant la réalisation des actions, ou au plus tard, le 30 Juin 2024, effectuer le compte-rendu de chaque action dans le site de gestion officiel des associations Le Compte Asso.

La FFPS est en charge de s'assurer de la réalisation des actions et du bon usage des subventions attribuées.

## **I – CONTACT**

En cas de questions concernant votre demande de subvention 2023 effectuée auprès de L'ANS vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante :

[ffps.morvan@orange.fr](mailto:ffps.morvan@orange.fr)